

219C2136
FR0000120164-FS0947

31 octobre 2019

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>CGG</p> <p>(Euronext Paris)</p>

1. Par courrier reçu le 31 octobre 2019, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CGG hors marché au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action CGG au sens de l'article précité.

2. Par le même courrier, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 octobre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, directement et indirectement, 39 711 675 actions CGG¹ représentant autant de de droits de vote, soit 5,59% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	29 897 903	4,21	29 897 903	4,21
UBS Switzerland AG	9 374 299	1,32	9 374 299	1,32
UBS Europe SE	437 682	0,06	437 682	0,06
UBS Securities LLC	1 791	ns	1 791	ns
Total UBS Group AG	39 711 675	5,59	39 711 675	5,59

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 19 954 286 actions CGG réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) :

- 4 357 808 actions CGG faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de la conclusion d'un prêt de titres portant sur lesdites actions CGG ; et
- 15 596 478 actions CGG faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de *collateral*.

¹ Dont 1 791 actions sous-jacentes à des ADR.

² Sur la base d'un capital composé de 709 951 646 actions représentant 710 087 873 droits de vote.

Le déclarant a par ailleurs précisé détenir, au 16 octobre 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, 36 809 actions CGG (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la conclusion d'un contrat « *equity swaps* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 11 octobre 2023 et portant sur autant d'actions CGG.
